

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 30 (1950)
Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Assemblée générale de nos sections

MARSEILLE. — La série des assemblées générales de nos sections a été ouverte le 27 janvier 1950 par notre section de Marseille. Plusieurs personnalités suisses et françaises ont assisté à cette manifestation que présidait M. Eugène Sigg, président de la section : MM. A. Petitmermet, consul de Suisse à Marseille et J. Scalabrino, vice-consul ; M. Rogliano, représentant la Chambre de commerce de Marseille ; M. Roux, président de la Société pour la défense du commerce et de l'industrie ; M. Tainturier, directeur commercial de la S. N. C. F., section Méditerranée, accompagné de M. François, chef de subdivision ; M. Couteaud, directeur du port de Marseille et M. Marchal, chef d'exploitation ; le commandant Prat, délégué de l'Office du tourisme français et M. Meyer, directeur de l'Office national suisse du tourisme à Nice.

Après le rapport d'activité de la section, présenté par M. Sigg, M. Hugues Jéquier, président de notre Compagnie, a remercié le comité et M. J. R. Berger, secrétaire, pour leur dévouement. M. J. de Senarclens, directeur général, a retracé ensuite brièvement les principaux événements qui se sont déroulés pendant l'année 1949 sur le plan des relations économiques franco-suisse.

Cette assemblée, dont la presse régionale a souligné l'importance et la réussite, s'est terminée par un remarquable exposé de M. Emile Duperrex, rédacteur financier du « Journal de Genève » et vice-directeur de la Banque populaire suisse à Genève, traitant de « Concurrence ou collaboration internationale ». De larges extraits de cette conférence paraîtront vraisemblablement dans le prochain numéro de cette Revue.

LYON. — La section de Lyon de notre Compagnie a tenu sa 30^e assemblée générale le 28 janvier, sous la présidence de M. Edouard Barbezat. De nombreuses personnalités ont également honoré cette réunion de leur présence : MM. Simoneau, préfet-adjoint du Rhône et Henri Charles, consul général de Suisse à Lyon ; M. Montrochet, adjoint au maire de Lyon ; le Général Berges, adjoint au Gouverneur militaire de Lyon ; M. Maulmond, délégué du Ministère de la production industrielle ; M. Jacquemet, directeur régional des douanes ; M. Parisot, délégué-adjoint de l'Office des changes ; M. Cheney, administrateur de la Foire internationale de Lyon ; M. Bilger, délégué du Centre national du commerce extérieur ; M. Cornier, chef de la 1^{re} division de la Préfecture du Rhône ; M. Georges Meyer, ancien consul de Suisse à Lyon ainsi que MM. Rossat et Prisi, vice-consuls.

La partie administrative comportait notamment la lecture, par M. Claude d'Andiran, secrétaire de la section, du rapport d'activité pour l'année 1949. Après les allocutions très cordiales de MM. Charles et Jéquier président central, la parole fut donnée à M. Emile Duperrex, vice-directeur de la Banque populaire suisse à Genève et rédacteur financier du « Journal de Genève », qui prononça une conférence très applaudie sur ce sujet : « De certaines entraves au commerce international : douanes et monnaies ».

Cette brillante manifestation fut suivie d'un dîner au Café Neuf, au cours duquel MM. Henri Lumière, président de la Chambre de commerce de Lyon, Montrochet, adjoint au Maire de Lyon et de Senarclens, directeur général de la Chambre de commerce suisse en France, prirent la parole.

La régie de nos annonces en Suisse romande

Après avoir été pendant de nombreuses années le courtier publicitaire de notre Revue en Suisse romande, M. Rive, de Genève, nous a quitté pour goûter une retraite bien méritée. Nous nous faisons un devoir de remercier ici M. Rive pour le dévouement et la compétence avec lesquels il a défendu les intérêts de notre périodique. Nos vœux les plus sincères l'accompagnent dans sa retraite.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la régie de nos annonces en Suisse romande a été confiée à la maison Annonces suisses, S. A., à Genève.

Admission de nouveaux membres

Nous publions ci-dessous la liste des membres qui ont été admis au sein de notre compagnie du 19 novembre au 29 décembre 1949 (voir Revue économique franco-suisse, janvier 1950, p. 25).

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Département du Haut-Rhin

Filature de Cernay (Nouvelle), S. à r. l. filature et tissage de coton, 1, rue Sandoz, Cernay (Haut-Rhin).

b) Autres départements

Bennes » (Société « Les), S. à r. l. fabrication et vente de bennes basculantes « Porthos », 11, rue du Bois de Boulogne, Paris-16^e.
Bernard (Marcel), directeur des établissements Stop, 23, rue Olivier Métra, Paris-20^e.

Boyauderie (Société Parisienne de), S. à r. l., traitement de sous-produits d'abattoirs, 97, avenue Jean Mermoz, La Courneuve (Seine).
Bronstein (Alexandre), gérant des établissements Dymont, 2, rue Gabriel Laumain, Paris-10^e.

Cantin (Roland), architecte, 40, rue Condorcet, Paris-9^e.
Crône (Georges), agent commercial, 5, rue Vauban, Metz (Moselle).
Daugeron (Camille), industriel, administrateur de sociétés, 100, avenue Gambetta, Paris-20^e.

Destruel et C^o (Les établissements Jean), S. à r. l., importation, exportation, armement, 97, boulevard Haussmann, Paris-8^e.

Foucher (René), fabricant de maroquinerie, 36, boulevard du Temple, Paris-11^e.

Foullon (Etablissements), Soc. an., chocolaterie, confiserie, 35, rue de la Réunion, Paris-20^e.

Machines pour chaussures « S. O. C. O. M. » (Société commerciale de), S. à r. l., vente de machines et pièces détachées pour l'industrie de la chaussure et de la cordonnerie, 35, avenue Simon Bolivar, Paris-19^e.

Maillard (René), gérant de la société Cavers, 42, rue Mirabeau, Ivry-sur-Seine (Seine).

Matériel (Compagnie continentale de), S. à r. l., négoce de matériel d'entreprise, 7, rue Drouot, Paris-9^e.

Mendelovitz (Jacques), achat et vente de chiffons, 7, 7 bis et 9, rue Armand Carrel, Montreuil-sous-Bois (Seine).

Midy (Laboratoires), fabrication de spécialités pharmaceutiques, 67, avenue de Wagram, Paris-17^e (réintégration).

Rebiere (Gaston), gérant de la société Les Alliages de Frottement, 32, rue Ampère, Paris-17^e.

Succès (Société anonyme des chaussures), vente de chaussures, 49, rue Servan, Paris-11^e.

« **Warner's Aiglon** », S. A., manufacture de corsets, 74, rue Saint-Lazare, Paris-9^e.

Weesler (Marcel), délégué de fabricants anglais et français de la branche textile, 1, rue Lentonnet, Paris-9^e.

Wexner (Léon), représentant en textiles, 87, avenue Mozart, Paris-16^e.

c) Suisse

Bawag S. A. pour le commerce international en gros, importation, exportation, transit, 20, Gerbergasse, Bâle-1.

Blatti S. A. (G.), nettoyage au jet de sable, métallisation par projection, 48, Giesshübelstrasse, Zurich.

Ciana (Albert), fabricant d'articles métalliques pour la quincaillerie et la maroquinerie, 7, rue des Alpes, Genève.

Crelier (Flavien), fabricant du produit à détacher « Toutparbien », 58, au Bout de la rue, Bure (canton de Berne).

Hanser-Feissli (Jean), ingénieur, 84, Muhlebachstrasse, Zurich.

Heiz (Willy), ingénieur dirigeant un bureau d'études techniques de soudures, 58, Hertensteinstrasse, Lucerne.

Intermundo (Etablissements), importation, exportation, transit, commerce, 42, Oberer Graben, Saint Gall.

Keller (Jacques), commerçant, Kandergrund (canton de Berne).

Pêche et métaux légers S. A. (Articles de), 16, Nebelbachstrasse, case postale, Zurich 34.

« **Unifa** » **Union de fabricants pour l'exportation de chaussures**, 26, Herzogstrasse, Aarau (canton d'Argovie).

SECTION DE LYON

Berguer (Charles-Fr.-Aug.), gérant de la Centrale française du Pesage et directeur de la Balancerie du change, 2, rue de Gadagne, Lyon.

Dufresne (Marcel), constructeur électricien, 8, impasse Lindbergh, Lyon-3^e.

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 6, rue de la République, Lyon.

SECTION DE MARSEILLE

Borel (Charles-Henri), représentant en corps gras pour l'industrie, 1, rue Massane, Montpellier (Hérault), (réintégration).

Ross (Charles), vente de machines intéressant toutes les branches d'alimentation, 90, rue Sadi-Carnot, Alger (Algérie).

SECTION DE BORDEAUX

Balguerie (Alfred), agent consignataire de navires, commissionnaire en douane, 24, cours Xavier Arnoz, Bordeaux (Gironde), (réintégration).

Morenne (Mme), bijoutière, diamantaire, horlogère, 21, cours de l'Intendance, Bordeaux (Gironde).

FRANCE

Importations

IMPORTATIONS SOUS RÉGIMES DE DOUANE SUSPENSIFS DES DROITS. — Les certificats d'importation modèle CI 2, peuvent, comme les licences d'importation modèle AC, être utilisés pour des marchandises importées sous tous régimes de douane (admission temporaire, entrepôt, transit, etc.).

La déclaration de mise à la consommation n'est donc pas obligatoire à l'entrée des marchandises en France. L'importance de cette décision n'échappera pas à nos lecteurs.

Ces marchandises peuvent en effet être acheminées ultérieurement vers l'Union française (cas de l'Indochine réservé) sans avoir à acquitter les droits et taxes douaniers métropolitains.

Des réexportations vers l'étranger sont également réalisables actuellement mais une réglementation interviendra très prochainement pour éviter les arbitrages de monnaies défavorables pour l'économie française qui pourraient résulter de ces opérations. (Décision administrative n° 4.427, publiée aux documents douaniers du 23 décembre 1949 et au M. O. C. I. du 29 décembre 1949.)

RÈGLEMENT APRÈS L'IMPORTATION. — Nous précisons que l'importateur peut régler les marchandises importées à sa convenance. Aucun délai n'est en effet fixé pour le règlement proprement dit, pour autant que l'importateur ait bien présenté à l'Office des changes, après domiciliation, son certificat d'importation dans le mois suivant la date de dédouanement des marchandises, conformément à l'avis n° 423 de l'Office des changes, paru au Journal officiel du 2 octobre 1949.

AUTORISATIONS DE TRANSFERTS PRÉALABLES. — Le Journal officiel du 29 janvier 1950 publie l'avis n° 441 de l'Office des changes qui complète l'avis n° 437 en ce qui concerne le règlement des importations effectuées dans le cadre de la procédure des transferts préalables (voir à ce propos, Revue économique franco-suisse, janvier 1950, p. 25 et la circulaire n° 217 à la page 56 du présent numéro).

PIÈCES DÉTACHÉES OU ACCESSOIRES. — Les pièces ou articles demeurant, en propre, soumis à licence mais qui constituent des accessoires d'une marchandise pour laquelle un certificat d'importation est désormais seul exigible, peuvent être importés sous couvert de ce dernier document.

C'est le cas, par exemple, des accessoires et parties de machines ou appareils, normalement fixables simultanément, montés ou non, mais faisant partie intégrante de la machine, indispensables pour assurer son fonctionnement normal. (Tarif des douanes, chapitre 86, § II; décision administrative n° 4.427 publiée aux documents douaniers du 23 décembre 1949 et au M. O. C. I. du 29 décembre 1949.)

PRIX DES MARCHANDISES IMPORTÉES. — Les prix des oignons, choux, carottes, betteraves à salade, navets et poireaux importés peuvent désormais être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, tant à l'importation qu'au stade de gros. (Cf. Bulletin officiel des services des prix du 14 janvier 1950.)

D'autre part, le même bulletin du 21 janvier publie un arrêté mettant en liberté totale les prix de certains produits d'importation. Ces produits sont notamment : laits et produits de laiterie, divers corps gras, graisses, huiles et produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale, les succédanés et substituts du miel, divers produits chimiques.

Exportations

RÈGLEMENTATION DES EXPORTATIONS. — Les exportations françaises, qui bénéficiaient déjà de larges facilités, ont vu récemment leur régime allégé par un certain nombre de dispositions que nous pensons utile de résumer ici :

— relèvement de 20.000 fr. à 50.000 fr. du montant au-dessous duquel la domiciliation de l'exportation est facultative (J. O. du 15 novembre 1949),

— dispense de visa pour les exportations dont la valeur ne dépasse pas 200.000 fr. (J. O. du 25 novembre 1949),

— accélération dans la transmission des titres d'exportation de la douane aux banques (note 210 N° C" de l'Office des changes parue au M. O. C. I. du 3 novembre 1949),

— suppression de l'obligation de demander un numéro d'immatriculation la première fois qu'un exportateur fait une opéra-

tion (note n° 210 N° C" de l'Office des changes, parue au M. O. C. I., du 3 novembre 1949),

— suppression de l'obligation d'indiquer le bureau de dédouanement sur les titres d'exportation,

— suppression de l'obligation d'indiquer le prix F. O. B. ou franco-frontière sur les titres d'exportation,

— suppression de l'obligation de vendre des devises à terme pour les exportations à échéance excédant 90 jours.

— possibilité de se préserver contre la dépréciation d'une devise par une opération à terme (note n° 206 N° C" de l'Office des changes parue au M. O. C. I. du 27 octobre 1949).

PROHIBITIONS. — Aux termes d'un avis paru au Journal officiel du 15 janvier 1950, les laines en masse et les laines et poils fins cardés ou peignés sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation.

PRODUITS FORESTIERS ET DE SCIERIE. — Les exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie sont informés que, dans la limite où le permettra l'équilibre des échanges commerciaux, des licences d'exportation pourront être accordées hors contingents pour un certain nombre de produits forestiers, tels que les sciages de toute essence feuillue, les merrains et sciages de tonnellerie, les bois de mines, tous produits en pin maritime provenant des forêts incendiées au cours de 1949, etc.

CÉRÉALES. — Le Journal officiel du 22 janvier 1950 informe les exportateurs d'avoine de consommation qu'ils peuvent présenter à l'office national interprofessionnel des céréales (6^e bureau, 21, avenue Bosquet, Paris-VII^e) des demandes d'autorisation d'exportation pour ce produit.

D'autre part, le contingent d'exportation de 5.000 tonnes de blés boutés ou cariés, faisant l'objet de l'avis aux exportateurs publié au Journal officiel du 28 octobre 1949 a été porté à 6.000 tonnes.

Douanes

DROITS D'ENTRÉE. — Le Journal officiel du 13 janvier 1950 publie quelques rectifications de détail à l'avis paru au Journal officiel du 8 du même mois et modifiant le tarif des droits de douane d'importation en France (Voir Revue économique franco-suisse, janvier 1950, p. 26).

Par ailleurs, les droits de douane d'entrée applicables aux graines de betteraves figurant au n° 113 A du tarif des douanes d'importation ont été suspendus. (Journal officiel du 29 janvier 1950.)

ASSIMILATION ET CLASSEMENT. — Le Journal officiel du 17 et du 25 janvier 1950 publient chacun un avis aux importateurs et aux exportateurs qui reproduit une liste importante de produits qui ont fait l'objet de décisions d'assimilation et de classement, en application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.

EXPERTISES DOUANIÈRES. — Le décret n° 50/102 du 20 janvier 1950 et un arrêté du 20 janvier 1950 également, du Ministère des finances et des affaires économiques, parus au Journal officiel du 22 janvier, fixent les nouvelles conditions de fonctionnement, à partir du 1^{er} février 1950, du Comité supérieur du tarif des douanes en cas de réclamations contre les décisions d'assimilation et de classement du directeur général des douanes, et de contestations portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur de la marchandise (articles 29 à 33 et 104 à 106 du Code des douanes).

La différence essentielle entre l'ancienne et la nouvelle procédure réside dans le fait que le Comité supérieur du tarif est, à dater du 1^{er} février 1950, seul compétent en matière d'expertises légales, alors que depuis le 31 décembre 1948 c'était, pratiquement, le Comité d'expertise légale (articles 89 à 91 du Code des douanes) qui statuait dans ce domaine.

Une décision administrative de la Direction générale des douanes paraîtra dans un des prochains numéros des Documents douaniers pour préciser cette nouvelle procédure et la commenter.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉVISION DOUANIÈRE. — Un comité de révision douanière comprenant cinq membres vient d'être créé auprès du ministère des finances et des affaires économiques. Il est chargé de préparer la révision du tarif douanier français et de saisir le gouvernement de toute proposition tendant à modifier le taux des droits en vue de tenir compte de l'évolution des conditions économiques (Journal officiel du 26 janvier 1950).

Ce comité sera composé des personnalités suivantes : MM. Lecuyer, directeur honoraire, conseiller technique au ministère des affaires étrangères, président; Leenhardt, député des Bouches-du-Rhône, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale; Brasart, conseiller d'Etat; Blum-Picard, vice-président du conseil général des mines; Escoube, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

GRAND HOTEL DE FRANCE

Bourg-en-Bresse

Son restaurant

Ouvert toute l'année

M. René Larre, inspecteur des finances, chef du service des tarifs douaniers et de la législation du commerce extérieur, a été nommé secrétaire général.

Négociations économiques

FRANCE-ALLEMAGNE. — Le nouvel accord commercial franco-allemand a été paraphé le 30 janvier 1950 au Quai d'Orsay. Il est valable jusqu'au 30 juin 1950 et prévoit un volume d'échanges de 45 à 50 milliards de dollars pour ce premier semestre de l'année, soit près de 100 millions de francs suisses par mois, dans les deux sens.

Les produits importés et exportés se décomposent désormais en trois catégories :

- 1° les produits contingentés,
- 2° les produits libérés conformément à la décision de l'O. E. C. E.,

3° les produits placés sous « plafond » : ils se divisent en trois groupes (équipement, produits chimiques, divers), le total des produits importés dans chaque groupe ne devant pas dépasser une certaine somme (plafond) qui sera fixée pour chaque trimestre.

Les produits libérés pour l'importation en Allemagne sont notamment les fruits, l'huile d'olive, les bois coloniaux, le cacao ; dans le secteur industriel les filés de lin et de chanvre, les machines de toutes sortes, les gommés, les phosphates, les livres et les journaux, etc.

Pour l'importation en France sont libérés, entre autres, certaines catégories de produits chimiques, de tracteurs, de machines agricoles, de textiles, de matériel de minoterie et de papeterie, les turbines, les instruments de musique, la bijouterie de fantaisie.

En ce qui concerne les produits contingentés, les chiffres sont sensiblement augmentés, en particulier les produits agricoles et les textiles pour l'importation en Allemagne, l'industrie électrique, les produits chimiques et certains équipements industriels pour l'importation en France. Des contingents d'automobiles sont admis pour la première fois de part et d'autre.

En ce qui concerne les paiements, l'accord prévoit la libération des transferts invisibles (salaires, traitements, rentes, assurances, voyages, etc.) à l'exception des capitaux et des revenus de capitaux.

Conseillers du commerce extérieur

Le Journal officiel du 17 janvier 1950 publie un décret qui réorganise entièrement l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France. Ces conseillers sont les correspondants du Ministre chargé des affaires économiques qu'ils doivent renseigner sur les questions intéressant les branches d'activité économique auxquelles ils appartiennent.

Ils exercent leurs fonctions gratuitement, sont nommés pour cinq ans et leur nombre maximum jusqu'au 1^{er} janvier 1952 ne pourra pas dépasser 1.000 pour ceux qui résident en France.

Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique

La Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique a fêté, le 12 janvier 1950, son quarantenaire. Cet anniversaire a été l'occasion d'une importante manifestation et un déjeuner officiel a groupé un grand nombre de hautes personnalités françaises et étrangères. C'est ainsi que l'on notait la présence des Ambassadeurs du Canada, d'Italie, de Suède, de Grande-Bretagne, des Ministres du Luxembourg, de Suisse, de plusieurs membres du Gouvernement français et de l'Assemblée nationale, des directeurs généraux et directeurs des Ministères, des représentants des Chambres de commerce françaises et étrangères en France, etc.

Au cours de cette réunion particulièrement brillante, M. Marcel Dreyfus, président de la Fédération, a prononcé un remarquable discours qui lui a permis, en retraçant brièvement l'origine et l'histoire du groupement qu'il préside, de mettre en relief l'importance du problème douanier et ses vicissitudes au cours de ces dernières années.

SUISSE

Importations d'automobiles

Nous reproduisons, ci-dessous, un tableau qui donne quelques précisions sur les automobiles étrangères importées en Suisse de 1946 à 1949, chaque année étant comptée du mois d'octobre au mois de septembre suivant.

PAYS EXPORTATEUR	NOMBRES ABSOLUS			
	1945 1946	1946 1947	1947 1948	1948 1949
U. S. A.	2.228	8.703	12.492	7.695
France	2.096	6.514	5.266	5.953
Grande-Bretagne	2.223	7.564	7.057	5.353
Allemagne	119	131	976	3.831
Italie	24	1.208	2.958	2.798
Total (y comp. aut. pays)	6.786	24.544	28.024	26.292

Négociations économiques

SUISSE-TCHÉCOSLOVAQUIE. — Après cinq mois de négociations, de nouveaux accords économiques ont été signés à Prague, le 22 décembre. En ce qui concerne les échanges commerciaux, un accord de cinq ans a été prévu qui fixe les bases relatives au futur échange des marchandises. Les listes de marchandises ont le caractère de programmes d'échanges et seront revues d'année en année. Le programme de 1950 prévoit un montant de 125 millions de francs d'importations en Suisse et de 115 millions de francs d'exportations.

SUISSE-ÉGYPTE. — Les autorités égyptiennes et suisses sont convenues d'un arrangement selon lequel l'accord commercial du 27 septembre 1948 échu le 31 octobre 1949 ainsi que les accords additionnels sont prorogés de six mois, c'est-à-dire jusqu'à fin avril 1950.

SUISSE-ANGLETERRE. — A la fin du mois de janvier, ont eu lieu à Londres, entre les représentants des gouvernements suisse et britannique, des négociations sur le régime futur du trafic com-

mercial et du service des paiements avec la zone sterling. Bien que l'on soit déjà arrivé à un rapprochement des deux points de vue, toutes les difficultés n'ont pas encore été surmontées. En conséquence, au cours d'une seconde phase, les conversations devaient reprendre à Berne le 13 février.

Revenu national

D'après une statistique officielle, le revenu national suisse a atteint en 1948, 17,5 milliards de francs, soit 4 % de plus qu'en 1947. Le rythme de l'augmentation du revenu nominal s'est donc ralenti par rapport aux premières années d'après guerre où elle avait été de 8 à 13 %. En ajoutant au montant ci-dessus celui des impôts indirects, on obtient le chiffre du revenu national net global, soit 18,3 milliards de francs contre 9 milliards en 1938. En dix ans, le revenu national suisse a donc doublé.

Emprunt belge

Un nouvel emprunt belge a été lancé récemment en Suisse. La participation suisse au financement de la restauration belge après la deuxième guerre mondiale atteint, avec cette nouvelle opération, presque 3 milliards de francs belges.

Hôtel Oxford & Cambridge

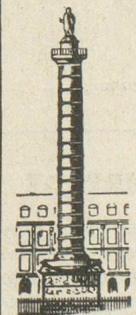
1-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré
PARIS (Place Vendôme, Opéra)

ENTIÈREMENT REMIS A NEUF
TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

RESTAURANT 1^{er} ORDRE
Cuisine et cave renommées

Tél. : Opéra 28-45 Télégr.
(3 lignes) Oxfortel Paris

DIRECTION SUISSE



Subventions pour la construction

A l'occasion d'un referendum, le peuple suisse a rejeté le 29 janvier une loi fédérale prolongeant pour 1950 les mesures de subventionnement à la construction de logements, qui avaient été édictées en 1942. Le rejet a été décidé par 382.172 voix contre 333.233.

Swissair

La Swissair — qui fêtera, l'an prochain, son vingtième anniversaire — va reprendre son service régulier transatlantique Zurich-Genève-New-York, via Shannon et Gander, à partir du 24 février prochain.

FRANCE-SUISSE

Légation de Suisse en France

Pour remplacer à Paris, aux fonctions de premier collaborateur de la Légation de Suisse, M. Rezzonico, récemment nommé chargé d'affaires au Pakistan, le Département politique a désigné M. Jean Merminod, conseiller de légation.

Originaire de Genève, M. Merminod est licencié en droit et avocat. Entré au Département politique en 1928, il y fut nommé successivement juriste de deuxième puis de première classe. Il fut promu, en 1942, chef de section de deuxième classe et, en 1946, de première classe, avec le titre de conseiller de légation. En sa qualité de chef de la section des communications, M. Merminod a représenté la Suisse dans diverses conférences internationales.

Nous présentons ici nos félicitations à M. Merminod pour la distinction dont il vient d'être l'objet et nos vœux les meilleurs pour sa nouvelle activité à Paris.

Libération des contingents à l'importation en France

Le Journal officiel du 28 janvier 1950 publie deux rectifications de détail aux avis aux importateurs parus dans le Journal officiel des 28-30 décembre 1949 et 1^{er} janvier 1950. Ces corrections concernent le poste 510 A (acide oxalique) et les voitures à moteur électrique. (Voir Revue économique franco-suisse, janvier 1950, p. 27.)

Avance de change

L'avance de change accordée par la Suisse à la France, déduction faite des avoirs de la Banque de France auprès de la Banque nationale suisse, a été réduite de la manière suivante (en millions de fr. s.) :

Au 31-5-48 : 347,300	Au 30-11-49 : 181,942
Au 31-12-48 : 306,500	Au 31-12-49 : 185,307
Au 31-7-49 : 203,314	Au 31-1-50 : 162,139

Cette brusque réduction de la dette française à l'égard de la Suisse est due à des circonstances exceptionnelles, mais non momentanées, et il est particulièrement réjouissant de constater que la France dispose actuellement d'une marge de près de 140 millions de francs suisses avant d'atteindre à nouveau le plafond de 300 millions qui a été fixé. Cette marge importante permet d'envisager en toute tranquillité le développement des exportations suisses en France.

Porteurs suisses de valeurs françaises nationalisées

Le récent accord intervenu entre la Suisse et la France au sujet des nationalisations ne concerne que les valeurs françaises des sociétés d'électricité et de gaz nationalisées. Les autorités fédérales

se préoccupent maintenant de poursuivre leurs démarches en vue de sauvegarder également les droits des propriétaires suisses d'actions, titres et parts lésés par des mesures de nationalisation prises dans d'autres secteurs, entre autres des mines, banques et compagnies d'assurances.

Tous les porteurs d'actions, titres ou parts de mines, banques et compagnies d'assurances nationalisées doivent s'annoncer sans délai au Service économique de la légation de Suisse en France.

Indice des prix

	PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.		Coût de la vie
	France	Suisse	Paris	Suisse	
FRANCE : 1938 = 100					
SUISSE : août 1939 = 100					
Janvier 1947	874	203,3	856	154,7	
Janvier 1948	1.463	218,3	1.414	163,0	
Janvier 1949	1.944	214,4	1.935	163,1	
Septembre 1949	1.958	202,5	1.826	161,8	
Octobre 1949	2.002	199,9	1.885	161,3	
Novembre 1949	2.005	199,7	1.912	161,0	
Décembre 1949	2.002	198,7	1.920	160,6	
Janvier 1950	2.063		1.910		

Libération des échanges

Le conseil de l'O. E. C. E. a pris le 31 janvier 1950, au cours de sa 86^e séance, une série de décisions, entre autres sur la libération des échanges intra-européens. Les mesures qui ont été prévues sont toutefois subordonnées à la mise en vigueur d'un système de paiements intra-européens satisfaisant. Les pays membres s'assignent comme objectif d'abolir, au plus tard dès la mise en vigueur d'un tel système de paiements, les restrictions quantitatives sur 60 % de leurs importations privées en provenance des autres pays membres. Une nouvelle étape en vue de libérer 75 % des importations du secteur privé a, d'autre part, été prévue pour la fin de cette année.

La délégation suisse a fait, le 31 janvier, au Conseil de l'O. E. C. E. une déclaration précisant que notre pays envisageait avec faveur une extension ultérieure de la libération des échanges. Une deuxième déclaration de notre délégation a été faite le 1^{er} février 1950 au sujet du nouveau plan de paiements dont la Suisse envisage les premiers projets également avec sympathie.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	23 février au 19 mars 1950	Salon des arts ménagers.
Paris	28 février au 5 mars 1950	Salon de la machine agricole.
Genève	16 au 26 mars 1950	Salon de l'automobile.
Paris	10 au 19 mars 1950	Salon de la photographie et du cinéma.
Lyon	15 au 24 avril 1950	Foire de Lyon.
Bâle	15 au 25 avril 1950	Foire suisse d'échantillons.
Marseille	29 avril au 15 mai 1950	1 ^{er} Salon nautique et de sports de plein air.
Paris	13 au 29 mai 1950	Foire de Paris.
Lille	10 au 25 juin 1950	Foire de Lille.
Bordeaux	11 au 26 juin 1950	Foire de Bordeaux.
Lausanne	9 au 24 septembre 1950	Comptoir suisse.
Lille	28 avril au 20 mai 1951	Exposition textile internationale.

FOIRE DE TOULOUSE 1950

La direction de la Foire de Toulouse vient d'avoir un geste extrêmement généreux à l'égard de notre pays. Elle a décidé d'édifier à ses frais un châlet suisse destiné à accueillir nos exposants.

Nous ne doutons pas que de nombreux membres de notre Compagnie tiendront à marquer leur reconnaissance à la Foire de Toulouse et à bénéficier de cette mesure en l'assurant de leur participation. Nous les prions de prendre contact à ce sujet avec le secrétariat de notre section de Bordeaux.